

# Règlement de l'Interclubs saison 2018 / 2019

L'Interclubs est réparti en 5 divisions.

- la D1
- la D2
- la D3
- la D4
- la D5

L'Indice de Valeur d'une équipe est la somme des I. V. des 4 joueurs les mieux classés

**Les équipes appartiennent aux Clubs et les Clubs choisissent leurs équipes**

Ce sont les Clubs qui gagnent ou perdent des places en D1 et en D2.

Tous les joueurs appartenant à une équipe d'Interclubs doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent

Les Clubs ont toute latitude pour inscrire leurs équipes dans les divisions de leur choix en respectant les quotas (en D1 et en D2) ou les critères (en D4 et D5) définis par la FFB.

- Le quota d'équipes en D1 a été fixé à 28.
- Le quota d'équipes en D2 a été fixé à 44.
- Aucune équipe d'IV supérieur à 190 ne peut jouer en division 4.
- Aucune équipe d'IV supérieur à 143 ne peut jouer en division 5.
- Aucun joueur d'IV supérieur à 40 ne peut jouer en division 5.

**Les Clubs devront retourner au Comité les dossiers d'inscription dûment remplis et accompagnés des droits d'inscription.**

**Ces droits ne couvrent que le 1<sup>er</sup> tour**

**Les droits des tours suivants seront encaissés à la table.**

## Interclubs D1

- La date limite d'inscription est fixée au 30 novembre 2018.
- Finale de Comité pour toutes les équipes : samedi 30 et dimanche 31 mars 2019.
- Droits d'inscription : 150 euros par équipe.

Attribution des places :

- Résultats de la saison 2017/2018
- 29 participants mais 28 ont joués la finale de Comité
- 22 équipes se maintiennent
- 6 équipes descendent en D2
- 5 équipes montent de D2.

	Nombre d'équipes saison 2017/2018	Descendent en D2	Montent de D2	Saison 2018/2019
BADJE	1			1
BOURG	2			2
CALUIRE	5	2	2	5
ECULLY	3	1		2
L'AMES	1	1		0
M LE BRIDGE	4			4
MVI			1	1
OYONNAX			1	1
QLJB	4			4
ROANNE	1			1
ROUGE ET NOIR	3	1	1	3
SILK	1			1
ST GALMIER	1			1
ST PRIEST EN JAREZ	1	1		0
TENNIS CLUB	1			1
VENISSIEUX	1			1
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>28</b>

*Article 44.5 – Places vacantes :*

*L'attribution des places est du ressort du comité, mais **sauf demandes exceptionnelles de certains clubs ou situation particulière du comité**, ces places doivent être réservées en priorité aux équipes ayant participé à la finale nationale dans la division inférieure puis aux clubs des premières équipes exclues de la montée.*

*Le règlement du comité doit permettre à un club de demander au comité une place supplémentaire en Division 1 ou en Division 2, mais le comité n'est pas obligé de l'accorder.*

*Si après application du règlement du comité et de cet article il reste une ou plusieurs places vacantes dans les divisions 1 et 2, elles sont attribuées d'office aux équipes de plus fort rang dans la division inférieure.*

La commission des Compétitions aura à charge d'examiner les demandes d'attribution des places vacantes.

## Interclubs D2

- La date limite d'inscription est fixée au 30 novembre 2018.
- La compétition se disputera en 2 tours en week-end :
  - 1/2 finale de Comité les 16 et 17 février 2019
  - Finale de Comité les 11 et 12 mai 2019.

Droits d'inscription : 120 euros.

Attribution des places :

- Résultats de la saison 2017/2018 :
  - 44 participants
  - 5 équipes montent en D1
  - 9 équipes descendent en D3
  - 6 équipes descendent de D1
  - 7 équipes montent de D3

En application du règlement, 7 places sont attribuées aux 7 premières équipes de la finale de D3 2017/2018 soit un total de 43 équipes.

	Nombre d'équipes saison 2017/2018	Montent en D1	Descendent de D1	Descendent en D3	Montent de D3	Saison 2018/2019
ANNONAY	1			1		0
BADJE	1			1	1	1
BOURG	1			1		0
BOURGOIN	1					1
CALUIRE	9	2	2		1	10
CRAPONNE	1					1
ECULLY	8		1	1	1	9
L'AMES	0		1			1
MACON	1			1		0
MORNANT	1				1	2
MVI	2	1				1
OYONNAX	2	1				1
QLJB	2					2
RHONE GARON	1			1		0
ROUGE ET NOIR	1	1	1		1	2
SILK	3					3
ST CHAMOND	1					1
ST CLAIR	2			1		1
ST EXUPERY	3					3
ST GALMIER	0				1	1
ST PRIEST EN JAREZ	0		1			1
TASSIN	2			2		0
VAL DE SAONE	1				1	2
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>43</b>

Il reste donc 1 place vacante qui sera attribuée selon l'article 44-5 du RNC.

### **Interclubs D3.**

Ouverts à toutes les équipes d'**IV supérieur à 190 qui ne jouent pas en D2.**

Les équipes seront inscrites par le Comité après paiement et réception des listes comportant les numéros de licence des joueurs.

Date limite d'inscription : le 30 Novembre 2018.

Droits d'inscription : 120 euros.

Organisation :

1/2 finale de Comité : samedi 16 et dimanche 17 février 2019 pour toutes les équipes

Finale de Comité : samedi 30 et dimanche 31 mars 2019.

---

### **Interclubs D4.**

Ouverts à **toutes les équipes d'IV inférieur à 191 et supérieur à 143** (7 joueurs possibles).

Les équipes seront inscrites par le Comité après paiement et réception des listes comportant les numéros de licence des joueurs.

Date limite d'inscription : le 30 Novembre 2018.

Droits d'inscription : 120 euros.

Organisation :

En poules de 6 les lundi 17 décembre 2018, mercredi 9 janvier 2019, jeudi 17 janvier 2019, lundi 28 janvier 2019 et lundi 4 février 2019.

Le premier de chaque poule en finale de Comité

Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule en 1/2 finale de Comité samedi 16 et dimanche 17 février 2019

Finale de Comité les 7 et 8 avril 2019 .

---

### **Interclubs D5.**

Ouverts à toutes les équipes d'**IV inférieur à 144** (7 joueurs possibles).

Les équipes seront inscrites par le Comité après paiement et réception des listes comportant les numéros de licence des joueurs.

Date limite d'inscription : le 18 mars 2019.

Droits d'inscription : 90 euros.

Organisation :

1/2 finale de Comité : samedi 6 avril 2019 pour toutes les équipes

Finale de Comité : samedi 11 mai 2019 pour 20 équipes.

---

**Montées / Descentes :** Ne concernent que la D1 et la D2.

Conformément à l'article 44-4 du RNC :  
descendent de D1 :  $N/5 + 1$  soit 6 équipes sur 28  
descendent de D2 :  $N/5 + 1$  soit 10 équipes sur 44  
montent de D2 en D1 : 4 équipes  
montent de D3 en D2 : 8 équipes.

Les compositions d'équipes, compléments et remplacements éventuels sont régis par l'article 44 du RNC.